

**SANTE****Centre Municipal de Santé**

Mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville intercommunal

Convention avec la ville de Vitry-sur-Seine

**EXPOSE DES MOTIFS**

Les villes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine sont depuis plusieurs décennies engagées dans des politiques de santé avec une dimension sociale affirmée en termes d'accès aux soins et de prévention.

En 2002, les deux villes ont décidé de s'inscrire dans le dispositif des Ateliers Santé Ville instaurés en 1999 dans le cadre de la politique de la ville.

Cet atelier santé ville a été intégré de 2008 à 2014 au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) partagé avec Vitry-sur-Seine. Désormais, il fait partie intégrante du contrat de ville porté par la communauté d'agglomération Seine-Amont pour la période 2015-2020.

L'Atelier Santé Ville a pour vocation de participer à l'amélioration de l'état de santé des populations et en particulier des habitants des quartiers les plus défavorisés, et vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en créant une dynamique partagée par les habitants et les professionnels.

Ainsi, l'Atelier Santé Ville (ASV) met en place une politique locale et partenariale de santé à partir des besoins locaux identifiés. C'est une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en vue de permettre une articulation dynamique entre la politique de la ville et les politiques de santé, et de promouvoir la participation de la population sur les questions de santé. Elle vise à favoriser le développement de programmes locaux de santé publique concertés afin d'améliorer la cohérence et la pertinence des actions destinées aux populations les plus fragilisées, en mettant la prévention et la promotion de la santé au cœur du projet territorial avec les autres politiques publiques qui concourent à l'amélioration de la santé des populations.

La coordination de l'ASV intercommunal est assurée par la ville d'Ivry sur Seine. Certaines actions menées sont communes aux deux villes, d'autres sont menées plus spécifiquement.

Les deux villes se sont ainsi engagées dans des actions de promotion de la santé destinées aux jeunes et aux populations en situation de précarité et Ivry a retenu comme axes complémentaires : l'animation d'un réseau de professionnels médico-psycho-social « Groupe Prévention santé » ; l'accès à la santé dans les quartiers prioritaires de la ville en articulant une démarche communautaire en santé (telle que définie par l'OMS<sup>1</sup>, c'est-à-dire des habitants qui forment une communauté d'intérêts et qui s'impliquent collectivement à l'amélioration de la santé de chacun, en participant activement aux dispositifs proposés par les professionnels) comme le café santé Gagarine ; la lutte contre l'incurie et la prévention du saturnisme infantile.

---

1 OMS : Organisation Mondiale de la Santé

Dans ce cadre, une subvention a été sollicitée pour l'année 2015 auprès de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Je vous propose donc d'approuver la convention avec la ville de Vitry-sur-Seine relative aux modalités de mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville intercommunal.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention

## **SANTE**

### **24) Centre Municipal de Santé**

Mise en œuvre d'un Atelier Santé Ville intercommunal  
Convention avec la ville de Vitry-sur-Seine

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi hôpitaux, patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009

vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire DGS/SP 2 n° 2000-324 du 13 juin 2000 relative au suivi des actions de santé en faveur des personnes en situation précaire et posant un cadre méthodologique de référence pour les ASV dans son annexe IV et définissant l'articulation de cette démarche avec les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins

vu la délibération n° 2014-06-24 094 du Conseil communautaire relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville,

vu sa délibération en date du 18 juin 2015 approuvant le Contrat de ville Seine Amont 2015-2020,

considérant que le contrat de ville précité permet, au travers de subventions, la mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires, notamment dans le domaine de la santé,

considérant que dans ce cadre, les villes de Vitry-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine mettent en œuvre un Atelier Santé Ville intercommunal, et qu'il convient d'en fixer les modalités,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec la ville de Vitry-sur-Seine afin de poursuivre la mise en œuvre de l'atelier santé ville intercommunal et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférents.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la ville d'Ivry-sur-Seine qui assure le portage du projet, reversera, dès notification du versement des subventions accordées annuellement par l'Etat, 50% de leur montant à la ville de Vitry-sur-Seine.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 24 NOVEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2015